**ÉCOSYSTÈMES D’HERBIERS MARINS**

UNEP/CMS/COP14/Doc.27.4.3

*(Préparé par le Groupe de travail sur les espèces aquatiques et le Comité plénier)*

PROJET DE RÉSOLUTION

**Conservation et gestion durable des écosystèmes d’herbiers marins**

*Soulignant* l’importance des écosystèmes d’herbiers marins en tant qu’habitats essentiels aux espèces marines migratrices, notamment pour les siréniens, les cétacés, les tortues marines et les élasmobranches,

*Rappelant* la Résolution 76/265 de l’Assemblée générale des Nations Unies proclamant le 1er mars Journée mondiale des herbiers marins,

*Prenant note* du rapport 2020 du Programme pour l’environnement des Nations Unies intitulé « Herbiers marins : un poumon vert inestimable pour la planète et l’humanité » et des recommandations qu’il établit en matière de conservation des herbiers marins,

*Reconnaissant* les services vitaux fournis par les écosystèmes d’herbiers marins, tels que le captage du carbone, le recyclage des nutriments, la sécurité alimentaire, la productivité des pêcheries, l’amélioration de la qualité de l’eau et la protection du littoral,

*Notant* le potentiel de captage et de stockage du carbone des écosystèmes d'herbiers marins et le fait que l'adoption de mesures visant à protéger et à restaurer les herbiers marins peut contribuer à la réalisation des buts et objectifs de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et de l'Accord de Paris,

*Consciente* des menaces importantes qui pèsent sur les écosystèmes d’herbiers marins, notamment la dégradation de l’habitat, la pollution, y compris la pollution sonore, les changements climatiques, la surpêche, le chalutage de fond, le dragage et l’aménagement du littoral, qui ont entraîné le déclin mondial des habitats d’herbiers marins et de la biodiversité qui leur est associée,

*Notant* qu'il est urgent de sensibiliser à tous les niveaux et de promouvoir et faciliter les actions de conservation et de restauration des herbiers marins, en gardant à l'esprit que l'amélioration des services et des fonctions des écosystèmes est importante pour la réalisation des objectifs de développement durable,

*Reconnaissant* le caractère transfrontalier de nombreux écosystèmes d’herbiers marins dans le monde,

*Soulignant* la nécessité de mettre en place des efforts collaboratifs et coordonnés entre les pays, les organisations régionales, les organismes internationaux et les parties prenantes en vue de conserver et de gérer durablement les écosystèmes d’herbiers marins,

*Rappelant* la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable (2021-2030) et la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes (2021-2030),

*Soulignant* le travail portant sur les écosystèmes d’herbiers marins effectué dans le cadre du Mémorandum d’entente de la CMS sur la conservation et la gestion des dugongs (*Dugong dugon*) et de leurs habitats dans l’ensemble de leur aire de répartition,

*Rappelant* les obligations internationales pertinentes, notamment celles du Cadre mondial pour la biodiversité de Kunming-Montréal, en particulier les Objectifs 2 et 3, l'Accord de Paris et les Objectifs de développement durable,

*Se félicitant* de l'ambition de l'initiative mondiale « 2030 Seagrass Breakthrough*»*, annoncée lors de la COP28 de la CCNUCC et visant à l’établissement d’un cadre d'action collectif par les acteurs étatiques et non étatiques pour le financement durable de la protection, de la conservation et de la restauration des écosystèmes d'herbiers marins à l'échelle mondiale d'ici à 2030,

*La Conférence des Parties à la*

*Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage*

1. *Exhorte* les Parties à reconnaître l'importance des écosystèmes d'herbiers marins en tant qu'habitats importants pour des espèces marines migratrices comme les siréniens, les cétacés, les tortues marines ou les élasmobranches ;
2. *Exhorte également* les Parties à reconnaître la contribution des espèces migratrices à la préservation et au fonctionnement des écosystèmes d'herbiers marins et, ce faisant, à renforcer la capacité de ces écosystèmes à fournir des solutions fondées sur la nature aux effets du changement climatique ;
3. *Prie instamment* les Parties de renforcer les mesures de conservation et de restauration des écosystèmes d'herbiers marins et des espèces migratrices qu’ils abritent, notamment en mettant en œuvre et en appliquant des mesures juridiques et réglementaires efficaces pour conserver et gérer les écosystèmes d'herbiers marins, telles que l'inclusion des écosystèmes d'herbiers marins dans les zones marines protégées, les zones marines gérées localement ou d'autres mesures efficaces de conservation par zone, et l'intégration de la conservation des herbiers marins et des espèces migratrices qu’ils abritent dans les processus pertinents d'aménagement de l'espace côtier et marin et dans les stratégies de lutte contre les effets des effets du changement climatique ;
4. *Invite* les Parties à collaborer à la conservation internationale des écosystèmes d’herbiers marins, en s’engageant dans des efforts bilatéraux, régionaux et mondiaux ;
5. *Encourage* les Parties à mener des activités régulières de surveillance, de recherche et de collecte de données sur les écosystèmes d’herbiers marins afin de mieux cerner leur état, leurs tendances, leur valeur économique et leurs fonctions écologiques, ainsi que leur rôle dans la préservation des espèces migratrices et par quels moyens ces espèces migratrices contribuent à la bonne santé des écosystèmes d'herbiers marins, et à utiliser ces connaissances pour éclairer la prise de décisions et les mesures de gestion en matière de conservation et de restauration des herbiers marins ;
6. *Recommande* aux Parties de prévoir un soutien financier et des ressources en faveur de la conservation et la restauration des écosystèmes d’herbiers marins et de leur rôle essentiel dans la préservation des espèces migratrices ;
7. *Appelle* les Parties à mobiliser des fonds provenant de mécanismes internationaux et régionaux pertinents, tels que le Fonds pour l’environnement mondial (FEM), le Fonds vert pour le climat (FVC) et d’autres sources, afin de soutenir les activités de conservation et de gestion des herbiers marins ;
8. *Exhorte* les Parties à sensibiliser le public à l’importance des écosystèmes d’herbiers marins et à leur rôle dans la préservation des espèces migratrices, et à engager les parties prenantes, notamment les communautés locales, les peuples autochtones, le monde universitaire, l’industrie et la société civile, dans les efforts de conservation et de gestion des herbiers marins au moyen de processus participatifs et de partenariats ;
9. *Encourage* les Parties à reconnaître l'importance des écosystèmes d'herbiers marins et des espèces migratrices qu’ils abritent en tant que puits de carbone et à les inclure dans les stratégies nationales d'atténuation du changement climatique, y compris les contributions déterminées au niveau national à l'Accord de Paris ;
10. *Demande* au Secrétariat de promouvoir la coopération et la coordination internationales sur la conservation et la gestion durable des écosystèmes d'herbiers marins qui ont été identifiés comme des habitats importants pour les espèces marines migratrices, et de collaborer avec d'autres instruments et processus internationaux pertinents, tels que la Convention sur la diversité biologique, la Convention de Ramsar sur les zones humides et la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

PROJETS DE DÉCISIONS

**ÉCOSYSTÈMES D’HERBIERS MARINS**

***À l’attention des Parties***

14.AA Les Parties sont invitées à :

1. dresser, au niveau national, un inventaire des espèces migratrices qui utilisent des herbiers marins, des écosystèmes d’herbiers marins les plus importants pour les espèces migratrices, des principales menaces qui pèsent actuellement sur les herbiers marins et des facteurs de leur disparition, des principales raisons historiques ayant entraîné la disparition d'herbiers marins et des principales activités empêchant leur rétablissement, ainsi que des mesures de conservation nécessaires pour réduire la disparition des herbiers marins et les restaurer, y compris la conservation des espèces migratrices qui favorisent la bonne santé des écosystèmes d'herbiers marins ;
2. inclure les herbiers marins identifiés dans des zones marines protégées, des zones marines gérées localement ou d’autres mesures de conservation efficaces, ainsi que dans des plans d'aménagement de l'espace marin ;
3. rendre compte à la Conférence des Parties, lors de sa 15e session, des progrès accomplis au moyen des rapports nationaux.

***À l’attention des Parties, des organisations intergouvernementales et non gouvernementales***

14.BB Les Parties, les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales sont encouragées à fournir un soutien technique à la conservation, à la gestion durable et à la recherche en matière d’écosystèmes d’herbiers marins qui revêtent une importance particulière pour les espèces marines migratrices à l’échelle mondiale.

***À l’attention du Conseil scientifique***

14.CC Le Conseil scientifique est invité, sous réserve de la disponibilité de ressources, à :

1. fournir un soutien technique aux Parties afin de dresser un inventaire des espèces migratrices qui utilisent des herbiers marins et de celles qui contribuent à leur fonctionnement, des écosystèmes d’herbiers marins les plus importants pour les espèces migratrices à l’échelle mondiale, des principales menaces passées et actuelles qui pèsent sur les herbiers marins et des facteurs de la dégradation et de la disparition de ces écosystèmes, ainsi que des mesures de conservation nécessaires pour réduire la disparition des herbiers marins et les restaurer ;
2. collaborer avec le MdE sur le dugong et d'autres organisations ou initiatives intergouvernementales telles que le Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO ou le Groupe de spécialistes des herbiers marins de la CSE de l'UICN, afin d'accélérer le processus décrit au paragraphe 14.CC a).

***À l’attention du Secrétariat***

14.DD Le cas échéant, le Secrétariat, en collaboration avec les Parties et sous réserve de la disponibilité de ressources :

1. fournit un soutien technique aux Parties en matière de conservation, de gestion durable et de recherche sur les écosystèmes d’herbiers marins qui revêtent une importance particulière pour les espèces marines migratrices ;
2. élabore et diffuser des lignes directrices et des outils de gestion pour la conservation, la gestion durable et la recherche sur les écosystèmes d’herbiers marins qui revêtent une importance particulière pour les espèces marines migratrices ;
3. rend compte des progrès accomplis dans la mise en œuvre de cette Décision lors de la 15e session de la Conférence des Parties.